C'est sur le terrain que le risque est généré, c'est donc là qu'il doit être géré. Les gestionnaires et les travailleurs doivent donc prendre leur place en prévention de la santé et la sécurité du travail (SST).

De façon générale, les demandes en SST peuvent être résolues sur le terrain, à l’intérieur des équipes de travail. Une demande SST peut toucher la correction d'un risque, la résolution d'un problème en SST ou la transmission d'une suggestion pour améliorer la prévention.

Ainsi, la majorité du temps, les travailleurs feront des demandes en SST à leur supérieur immédiat et la situation sera corrigée. Toutefois, si un gestionnaire ne donne pas suite à une demande SST, que doivent faire les travailleurs pour éviter qu’elle demeure sans réponse? De plus, la Loi modernisant le régime de SST introduit des responsabilités à l’agent de liaison en santé et sécurité (ALSS), pour les établissements de moins de 20 travailleurs, dans le processus de traitement des demandes SST. Son rôle consiste, entre autres, à faire des recommandations écrites sur l’identification des risques en milieu de travail et à faciliter la communication entre l’employeur et les travailleurs.

Pour bien illustrer le rôle du travailleur, du gestionnaire et de l’ALSS quant au traitement des demandes SST dans une structure décentralisée, l’APSAM suggère une procédure schématisée dans le tableau ci-après.

D’ailleurs, pour assurer le suivi des actions et des correctifs à mettre en place, il est suggéré d’utiliser un formulaire de demande en SST disponible sur notre [site web](https://www.apsam.com/theme/gestion/identification-des-risques).



Décision de la direction

Si la mesure corrective est applicable dans un autre service ou département, le supérieur immédiat envoie une note aux autres gestionnaires

Traitement de la demande

Demande soumise à la direction
(par le superviseur, par le demandeur ou par le ALSS)

Demande traitée

Demande retournée au supérieur immédiat

Demande non traitée
ou traitée partiellement par le supérieur immédiat

Demande en SST

Rétroaction au demandeur

Demande traitée par le supérieur immédiat

Envoyée au supérieur immédiat (gestionnaire, contremaître, chef d’équipe, etc.) du service ou du département concerné